



Donner son avis, oui, mais jamais à la légère !

Au cours de votre carrière, vous serez appelé, à titre de professionnel, à donner votre avis. Celui-ci vous sera demandé par vos clients, employeurs, confrères ou collègues, et constituera vraisemblablement un élément déterminant d'un processus décisionnel.

Peu importe qui sollicite votre avis professionnel et dans quelles circonstances, les attentes envers le professionnel sont toujours les mêmes : rigueur, compétence, connaissances, honnêteté, indépendance et intégrité.

À cet effet, le Code de déontologie des ingénieurs prévoit que :

2.04. L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions.

MAIS QUE VEUT DIRE « AVIS » ?

Le mot « avis » doit être compris dans le sens large du terme. Ainsi, l'avis peut être écrit ou verbal. Il peut s'agir d'une opinion, d'un rapport, d'une expertise, d'une attestation de conformité et même d'un conseil. Signer ou sceller un plan ou un devis constituent également l'expression d'un avis, au sens du Code de déontologie.

De plus, un avis est établi comme « ayant trait à l'ingénierie » dès qu'il entre raisonnablement dans un champ de pratique reconnu en ingénierie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer qu'il s'agit d'un acte réservé à l'ingénieur.

Par exemple, l'ingénieur qui signe une inspection de bâtiment avant achat – un acte non réservé – doit le faire avec la même rigueur que s'il signait une expertise sur la structure d'un pont.

PLUSIEURS ASPECTS À ANALYSER

Il appartient à l'ingénieur de juger s'il détient « les connaissances suffisantes ». Il doit donc évaluer s'il a l'expérience et la formation nécessaires et adéquates pour se prononcer et faire le travail pour lequel il est mandaté. S'il conclut qu'il possède ces qualifications préalables, il doit également s'assurer qu'il a acquis les connaissances factuelles spécifiques et nécessaires au mandat, par exemple en ce qui concerne les mesures, les résultats d'essais ou de laboratoire, les relevés, les observations, les visites des lieux, etc.

Par ailleurs, l'ingénieur ne doit exprimer son avis que s'il se base sur « d'honnêtes convictions ». Plus difficile à cerner, cette notion peut être comprise comme étant l'honnêteté



intellectuelle, l'objectivité, l'indépendance et l'intégrité dont l'ingénieur doit toujours faire preuve lorsqu'il émet un avis ayant trait à l'ingénierie.

QUAND SUIVRE CES RÈGLES ?

Notez bien que le montant de la rémunération – même si vous travaillez bénévolement – ou encore l'ampleur et la complexité du travail entrent aussi en ligne de compte : ces règles s'appliquent en tout temps et de manière identique.

Ainsi, avant d'exprimer un avis ayant trait à l'ingénierie, l'ingénieur doit s'assurer qu'il base celui-ci sur des connaissances suffisantes et d'honnêtes convictions.

À défaut de réunir ces conditions, le professionnel doit s'abstenir d'émettre son avis. Cette rigueur est essentielle pour maintenir non seulement le lien de confiance entre la profession d'ingénieur et le public, mais aussi des relations harmonieuses et respectueuses entre les membres de la profession. ◀